



PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 2 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le deux juillet, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO et Fabrice ROUSSET.

Absents excusés : Olivier MARTIN, Sandrine DORE et Claude REBOTIER.

Pouvoirs : (3) Olivier MARTIN à Pierre MATTERS DORF, Sandrine DORE à Aude DE VIGNEMONT et Claude REBOTIER à Lucien VULLIERME.

Secrétaire de séance : Bernard BEAUME.

Date de convocation : 24 juin 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2015,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Finances – Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
4. Patrimoine – Restauration des tableaux « Bienheureux François de Sales » et « Saint Norbert » - Présentation du projet, plan de financement et demande de subvention,
5. Culture – Journées du patrimoine – Présentation de la manifestation, plan de financement et demande de subvention,
6. Urbanisme – Commission extramunicipale – Désignation des suppléants des représentants des associations,
7. Patrimoine – Rénovation de la Mairie – Présentation du projet, approbation du plan de financement et demande de subventions,
8. Ressources humaines – Diminution du temps de travail d'un ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet,
9. Ressources humaines – Augmentation du temps de travail de deux adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet,
10. Ressources humaines – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet,
11. Ressources humaines – Centre de gestion de l'Isère – Demande de désaffiliation de la Metro,
12. Police municipale – Convention cadre de mutualisation des polices municipales de Biviers Montbonnot Saint Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes,
13. Voirie réseaux – Dénomination des chemins d'accès aux écoles,
14. Patrimoine - SIZOV – Terrain de sports - Convention de mise à disposition,
15. Patrimoine – Lancement de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap),
16. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MAI 2015

Monsieur le Maire explique que le groupe « Agir pour Biviers » a déclaré dans un courrier déposé le 29 juin 2015 en Mairie « *Après lecture du dernier compte rendu, nous avons encore constaté que certaines informations et questions posées par notre groupe, notamment les échanges dont vous avez été à l'initiative à la suite de votre exposé sur nos questions orales, avaient été omis.*

Nous vous rappelons, que depuis la séance du 10 mars, notre groupe, comme la DGS dernièrement, enregistre les débats du Conseil.

Puisqu'il semble difficile d'avoir des PV qui reflètent la réalité des débats, nos interventions étant systématiquement réduites ou supprimées, alors nous n'approuverons pas le PV incomplet du 28 mai. »

Fabrice Rousset indique que le procès-verbal n'est pas sur le site internet et n'a pas été transmis par mail aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 1 voix contre**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2015.

Nathalie De Carvalho rejoint les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres présents si deux points peuvent exceptionnellement être rajoutés à l'ordre du jour :

- Urbanisme - Carte d'aléas naturels – Présentation du plan de financement et demande de subvention.
- Voirie réseaux - Eclairage public chemin des Tières route de Meylan chemin de la Grivelière – Présentation du plan de financement et demande de subvention.

Il précise également que les trois classes de l'école maternelle étant maintenues, le point concernant la diminution du temps de travail d'un ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet est supprimé.

Les membres présents acceptent de rajouter deux points à l'ordre du jour.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs de l'été :

| | Tarifs Biviérois | Tarifs extérieurs |
|---|------------------|-------------------|
| Accueil de loisirs 3 - 6 ans | | |
| La journée | 20 € | 30 € |
| Accueil de loisirs 7-13 ans | | |
| A la découverte de la Chartreuse (la semaine complète 5 j) | 140 € | 210 € |
| Séjour « Aix-les-Bains » (5 jours – 4 nuits) | 200 € | 300 € |
| Stage multisports, pêche, VTT, sports d'équilibre (la semaine complète 5 j) | 100 € | 150 € |
| Espace Jeunes 13-17 ans | | |
| Séjour « Quiberon » (10 jours – 9 nuits) | 400 € | 600 € |
| La journée | 20 € | 30 € |
| La demi-journée | 15 € | 22,50 € |

Arrêté n°2015-022

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
 - Règlement des dépenses de fournitures d'électricité pour l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF.
 - o Montant : 2 544,41 € TTC, le 1^{er} juin 2015,
 - o Montant : 1 617,04 € TTC, le 5 juin 2015.
 - Règlement des dépenses de fournitures de gaz pour le MPT - la bibliothèque, le restaurant scolaire, les écoles : Contrat ancien – Fournisseur : GDF.
 - o Montant : 3 924,04 € TTC, le 5 juin 2015,
 - o Montant : 1 604,55 € TTC, le 5 juin 2015,
 - o Montant : 9 438,33 € TTC, le 5 juin 2015.
 - Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.
 - o Montant : 3 289,61 € TTC, le 26 mai 2015,
 - o Montant : 4 876,61 € TTC, le 25 juin 2015.
 - Règlement des dépenses d'entretien de la route de Meylan : Marché à bons de commande – Prestataire : STPG.
Montant : 1 558,80 € TTC, le 26 mai 2015.
 - Règlement des dépenses d'animation des écoles (intervention musique) : Devis – Prestataire : Musidauphins.

Montant : 1 640,00 € TTC, le 25 juin 2015.

- Règlement des dépenses d'animation des écoles (activités nautiques) : Devis – Prestataire : Association yacht club Grenoble.

Montant : 1 547,00 € TTC, le 25 juin 2015.

- Règlement des honoraires d'avocat relatifs au – Contentieux indemnitaire - Protection fonctionnelle de l'ancien Maire – Avocat : M^o Benichou.

Montant : 2 880,00 €, le 25 juin 2015.

Fabrice Rousset demande s'il s'agit du premier acompte des honoraires de l'avocat.

René Gautheron lui explique qu'il s'agit des honoraires relatifs à la réalisation et au dépôt du mémoire en défense, il restera à régler les honoraires liés à la plaidoirie.

- Règlement des dépenses relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols : Marché – Prestataire : SAS VERDI Ingénierie.

Montant : 4 554,00 € TTC, le 15 juin 2015.

- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu : Marché à bons de commande – Prestataire : Alp'études.

Montant : 1 942,00 € TTC, le 15 juin 2015.

- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du terrain de sports, du terrain multisports, du parking et du parc paysager – Marché – Prestataire : ISAP.

Montant : 3 300,00 € TTC, le 15 juin 2015.

- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition d'un logiciel pour le service technique - Devis – Prestataire : SARL IDEATION.

Montant : 1 934,40 €, le 22 juin 2015.

- Règlement des travaux d'aménagement du terrain de sports, du terrain multisports, du parking et du parc paysager – Marché Prestataire : ID VERDE.

- Montant : 80 570,16 €, le 22 mai 2015,

- Montant : 105 448,00 €, le 15 juin 2015.

Prestataire : SARL TDML.

- Montant : 26 613,00 €, le 22 mai 2015,

- Montant : 6 082,00 €, le 15 juin 2015.

Prestataire : COLAS RHONE ALPES.

- Montant : 11 707,00 €, le 15 juin 2015.

Prestataire : VEOLIA EAU.

- Montant : 7 518,13 €, le 15 juin 2015.

Prestataire : ESPACS.

- Montant : 10 780,50 €, le 15 juin 2015.

Prestataire : GROUPEMENT GUINTOLI.

- Montant : 19 132,00 €, le 15 juin 2015,

- Montant : 18 228,00 €, le 22 juin 2015.

Prestataire : SARL RIVAL ENVIRONNEMENT.

- Montant : 13 480,00 €, le 15 juin 2015.

- Règlement des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu (Tranche 2) : Marché de travaux ancien – Prestataire : Eurovia / STPG.

Montant : 5 264,06 €, le 22 mai 2015.

- Règlement des travaux d'éclairage du chemin d'accès à la salle polyvalente : Marché à bons de commande – Prestataire : IEJ Jullien.

Montant : 5 363,52 €, le 22 mai 2015.

- Règlement de l'acquisition de deux ordinateurs : Devis – Prestataire : SA LDLC PRO.

Montant : 1 391,09 €, le 22 mai 2015.

3. Droits de préemption :

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUVERGNE, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 237 et 239, 62, chemin de la Moidieu.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DUBOIS, notaire, concernant une propriété cadastrée AE 143, 86, chemin des Barraux.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PERROT, notaire, concernant une propriété cadastrée AK 83 et 84, 17, domaine des Plantées.

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MINEO, notaire, concernant une propriété cadastrée AK 61, 52, Clos de Franquières.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SAVARY, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 139, 215, chemin de l'église.
4. Délivrance de concessions dans les cimetières.
- Deux concessions (30 ans) – nouveau cimetière.
 - Trois concessions (15 ans) – nouveau cimetière.
 - Une concession (15ans) – agrandissement ancien cimetière.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour beaucoup de renouvellement de concession.

3. FINANCES – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

DELIBERATION N°01/15

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Monsieur le Maire explique que Conseil municipal a fixé par délibération du 9 novembre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8.

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la TCFE.

Désormais en application des articles L2333-4 et L5212-24 du code général des collectivités territoriales, la commune de Biviers est tenue de choisir un coefficient unique : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

Il précise que les communes voisines (Montbonnot Saint Martin, Corenc, Meylan, Saint-Nazaire les Eymes) appliquent le coefficient de 8,5.

Par ailleurs, le Conseil municipal n'envisage pas d'augmenter les impôts locaux, aussi, propose-t-il de passer le coefficient multiplicateur à 8,5. Cela devrait représenter une recette supplémentaire de 3 400 € pour la commune.

Pour mémoire, recettes 2014 : un peu plus de 55 000 €.

Lucien Vullierme précise que l'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / Mwh).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,**

- fixe le coefficient multiplicateur unique de la TCFE à 8,5,
- dit que le coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire de la commune de Biviers, à compter du 1^{er} janvier 2016.

4. PATRIMOINE – RESTAURATION DES TABLEAUX « BIENHEUREUX FRANÇOIS DE SALES » ET « SAINT NORBERT » - PRESENTATION DU PROJET, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N°02/15

Rapporteur : Evelyne Parrens, 1^{ère} adjointe.

En 2014, suite au décès du Père Clavel, prêtre à Biviers, des membres du relais ont procédé à l'inventaire et au tri des objets restés dans la cure.

C'est à cette occasion qu'ont été retrouvés 2 tableaux anciens peints sur bois, l'un représentant Saint Norbert, l'autre le Bienheureux François de Sales, vraisemblablement 2 volets latéraux d'un ancien triptyque.

Cette notion de Bienheureux François de Sales et non pas de Saint François de Sales permet de dater la création de ces tableaux entre 1622 (date de sa mort) et 1665. (François de Sales est déclaré Bienheureux en 1661 puis Saint en 1665 mais on observe la parution de documents le nommant Bienheureux dès 1624.)



vue d'ensemble des deux panneaux faces et revers

Les Journées du Patrimoine 2014 organisées en collaboration avec l'Association "Art et Patrimoine à Biviers" ont permis aux Biviérois de redécouvrir ces 2 tableaux et le public a en effet marqué un vif intérêt pour ces deux œuvres anciennes.

Au cours des recherches effectuées pour ces journées patrimoniales, nous avons pu recueillir des informations et des documents les concernant :

- Selon les souvenirs d'anciens Biviérois, ces tableaux étaient accrochés dans l'église sur deux piliers en vis-à-vis de part et d'autre de la nef, en gros juste à limite avec le chœur.
- En 1985, ils ont été remarqués (parmi d'autres objets cultuels) par le Conservateur en charge des objets d'arts de l'époque, en visite à l'église de Biviers, et ont fait l'objet en 1988 d'un classement Monuments historiques au titre des objets.
- En 1985-1986, de gros travaux de restauration sont effectués dans l'église qui nécessitent le rapatriement des objets cultuels dans la cure.
- A la fin des travaux, les 2 tableaux, contrairement au reste du mobilier, ne réintégreront pas l'église.
- Suite à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905, la commune est propriétaire de ces objets et l'association culturelle en est l'affectataire (la commune doit prendre soin de ces objets et les mettre à disposition de l'association culturelle).

Ces tableaux sont très encrassés et se sont dégradés au fil des ans : fissures, éclats dans la peinture. Même si leur valeur marchande totale n'excède pas 4 000 €, l'expert en tableaux anciens et les conservateurs de la DRAC Rhône Alpes s'accordent sur le fait que ces tableaux ont une valeur patrimoniale beaucoup plus importante (non estimable) en tant que "témoin d'une production artistique régionale rare où s'allient qualité artistique et intérêt historique", attestée au travers de leur classement par le Ministère de la Culture.

En accord avec l'association paroissiale, le diocèse et les monuments historiques, la commune de Biviers souhaite les restaurer avec l'aide de financement de la DRAC et de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Avec les conseils de la DRAC, nous avons fait appel à 4 restaurateurs de la région grenobloise qui sont venus examiner en détail les tableaux et nous ont fait parvenir leur devis. Ceux-ci vont de 6 380 € à 8 810 € HT. Après les avoir analysés minutieusement, l'offre de l'atelier Couleurs d'étoiles a été retenue et couvre le traitement du support des panneaux, celui de la couche picturale, un traitement anoxique, une intervention sur les cadres et la fourniture d'un système d'accrochage pour leur mis en place dans l'église de Biviers.

Plan de financement

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| Restauration | 6 200,00 € | DRAC | 2 860,00 € |
| Fixation | 950,00 € | CC Le Grésivaudan | 1 787,50 € |
| | | Association « Art et patrimoine » | 1 000,00 € |
| | | Autofinancement | 1 502,50 € |
| TOTAL | 7 150,00 € | TOTAL | 7 150,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes le Grésivaudan et de la DRAC,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

5. CULTURE – JOURNEES DU PATRIMOINE – PRESENTATION DE LA MANIFESTATION, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N°03/15

Rapporteur : Anny Bouvier, conseillère municipale, déléguée à la culture.

La commune de Biviers organise en partenariat avec la commune de Montbonnot Saint Martin et le propriétaire du château de Serviantin les journées du patrimoine. Il s'agit de redonner ses lettres de noblesse à Abel Servien (1593-1659) qui a vécu à Biviers au château de Serviantin et possédait des terres à Biviers et à Montbonnot Saint Martin. Il a eu un parcours exceptionnel : Procureur général de Grenoble, Ministre d'état, Secrétaire d'état à la guerre, négociateur et signataire des traités de Westphalie, Surintendant des Finances avec Fouquet...

Au programme des journées, tout public :

- Inauguration de la rue Abel Servien suivie d'un apéritif dans le parc du château Serviantin,
- Exposition sur le parcours d'Abel Servien sous chapiteau dans le parc du château Serviantin,
- Visite du parc et d'une partie du château avec projection de deux vidéos : sur la Paix de Westphalie et sur le château de Meudon, acquis par Servien,
- Conférence sur Abel Servien par Hélène Duccini, historienne et professeur à l'Université Paris-Nanterre, à la maison des Arts à Montbonnot,
- Animation pour les enfants (brochure spécifique pour la visite) et visites dédiées aux scolaires,
- Lecture théâtralisée et concert de musique baroque et renaissance (avec animation danse) dans le parc.

Plan de financement

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| | | CC Le Grésivaudan | 1 900,00 € |
| | | Commune de Montbonnot | 1 775,00 € |
| | | Autofinancement | 3 970,00 € |
| TOTAL | 7 645,00 € | TOTAL | 7 645,00 € |

Anny Bouvier précise que le budget peut paraître important, mais il comprend les salaires des agents pour installer et démonter l'ensemble des équipements ainsi que la mise à disposition de la salle à Montbonnot Saint Martin.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet, le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Nathalie De Carvalho explique qu'il est incongru d'organiser ces festivités alors même qu'un projet immobilier est prévu à proximité immédiate.

René Gautheron rappelle que cette manifestation est à l'initiative du propriétaire en vue de la reconnaissance du personnage qu'était Abel Servien. Il précise par ailleurs, que le château et son parc demeurent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes le Grésivaudan,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

6. URBANISME – COMMISSION EXTRAMUNICIPALE – DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°04/15

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 10 mars 2015, portant création d'une Commission extra-municipale.

Suite à la première réunion de la Commission, il s'avère nécessaire de désigner des suppléants.

Par ailleurs, l'association « Art et patrimoine » de Biviers souhaiterait être représentée dans la commission.

Fabrice Rousset demande s'il est obligatoire de nommer les membres et leurs suppléants.

René Gautheron lui explique qu'il s'agit d'un choix, la nomination permet d'assurer une continuité dans le suivi du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- désigne :
 - o Jacques Bouchardie suppléant de Patrice Joppé, Arcadie,
 - o Madeleine Eberhard, suppléante de Grégoire Feyt, GPS,
 - o François Borderie suppléant de Robert Binder, Horizons Biviers,
 - o Brigitte Gorsse Mandirac, suppléante de Marie-José Stutz, MPT,
 - o pour l'association « Art et patrimoine », Bruno Douillet, titulaire et Denis Cœur, suppléant.

7. PATRIMOINE – RENOVATION DE LA MAIRIE – PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur Lucien Vullierme, adjoint aux travaux

Le projet de rénovation de la Mairie se décompose en deux tranches.

TRANCHE 1

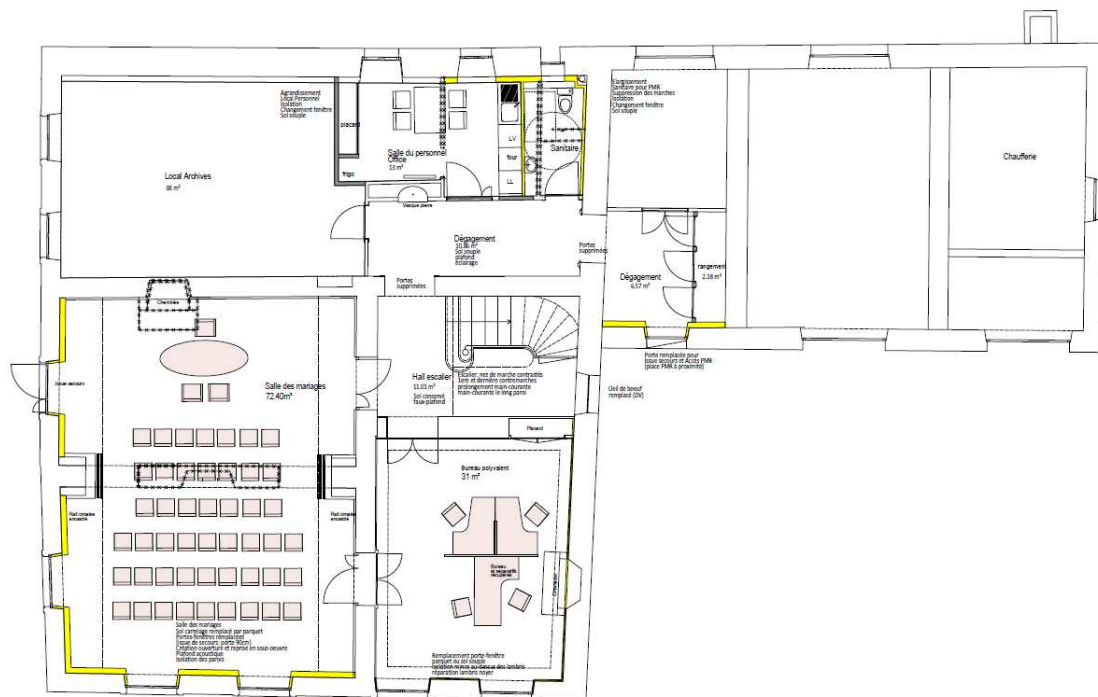
DELIBERATION N°05/15

La première tranche prévoit la rénovation du rez-de-chaussée (salle de réunions, de réceptions, cuisine, sanitaires et bureau). Il s'agit de :

- redistribuer l'espace afin d'agrandir la salle de réunions / réception ainsi que la cuisine afférente,
- isoler le sol et les murs par l'intérieur,
- changer des menuiseries,
- rénover murs et plafond,
- reprendre les réseaux d'électricité et de ventilation,
- créer un réseau VDI,
- mettre en accessibilité PMR.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de pouvoir isoler les deux salles (cloisons accordéon), c'est important notamment afin d'organiser les élections en Mairie.

Par ailleurs, aucuns travaux n'ont été réalisés depuis 1977.



Plan de financement de l'opération :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| Maitrise d'œuvre | 14 900,00 € | Conseil Général | 30 000,00 € |
| Travaux de rénovation | 156 480,00 € | Réserves parlementaires | 20 000,00 € |
| Etudes diverses | 5 100,00 € | Autofinancement | 126 480,00 € |
| TOTAL | 176 480,00 € | TOTAL | 176 480,00 € |

Monsieur le Maire précise que la commune devrait pouvoir également bénéficier d'aides de la Communauté de communes par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Fabrice Rousset explique que ce projet fige l'emplacement de la Mairie.

Monsieur le Maire explique que la situation de la Mairie et son parc est apprécié à l'occasion des mariages, des élections, et des manifestations. Les biviérois ne souhaitent pas que la Mairie change de place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention**,

- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil général et de l'Etat au titre des réserves parlementaires,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

TRANCHE 2

DELIBERATION N°02/15

La deuxième tranche prévoit la rénovation des espaces d'accueil du public. Il s'agit de :

- redistribuer l'accueil de la Mairie et le bureau de l'urbanisme afin d'améliorer la fonctionnalité, l'ergonomie et l'esthétique des espaces d'accueil du public,
- rénover les sols et plafonds de l'accueil, du bureau de l'urbanisme et des espaces de desserte, rénover les sanitaires,
- reprendre les réseaux d'électricité et de ventilation,
- mettre en accessibilité PMR des espaces rénovés,
- changer l'ensemble des huisseries de l'étage,
- doubler l'isolation par l'intérieur.

La mise en accessibilité PMR représente une plus-value de 15 000 €, mais il est important de mettre aux normes les bâtiments, par ailleurs, la collectivité devrait bénéficier d'une subvention de l'Etat.

ANIMATEUR

DELIBERATION N°07/15

Compte tenu de la réorganisation des services, il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation, occupé actuellement par Maxime Labadie.

Cette modification de la durée hebdomadaire de service est inférieure à 10 % du nombre d'heures de service.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion,

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 16/35^{èmes} à 17,09/35^{èmes} ;
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2015.

ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N°08/15

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint au responsable du service enfance jeunesse. L'agent sur ce poste est responsable pédagogique et référent des temps d'accueils périscolaires, assurer la direction de l'accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi, assurer la direction adjointe de l'accueil de loisirs des 3-12 ans pendant les vacances scolaires.

La candidature de Johanna Cimadomo, animatrice au sein du service enfance jeunesse a été retenue.

Cette modification de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion,

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 26/35^{èmes} ;
- décide de créer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 30,14/35^{èmes} ;
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2015.

10. RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°09/15

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune avait créé un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures) pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi. Madame Caroline Dauphiné qui occupe actuellement ce poste a demandé sa mutation à compter du 22 juin 2015.

En conséquence, le Conseil municipal a décidé de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures), à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'avis du CTP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (27/35), à compter du 1^{er} septembre 2015,
- approuve le nouveau tableau des emplois ci-dessous présenté, à compter du 1^{er} septembre 2015.

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
|--|--------------|---|
| Attaché territorial | 35 heures | 1 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 35 heures | 2 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 31,50 heures | 1 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 22 heures | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 35 heures | 1 |
| Agent de maîtrise | 35 heures | 1 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35 heures | 1 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 26 heures | 1 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 35 heures | 2 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 27,50 heures | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 35 heures | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 28 heures | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 22,50 heures | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 16 heures | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 11,50 heures | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 6,50 heures | 1 |
| FILIERE SOCIALE | | |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 35 heures | 2 |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | 25,72 heures | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe | 30,50 heures | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | |
| Animateur | 35 heures | 1 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 30,14 heures | 1 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 17,09 heures | 1 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 16 heures | 1 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | |
| Brigadier-chef principal | 35 heures | 1 |

11. RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA METRO

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°10/15

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Sur le plan pratique, le conseil d'administration défend l'idée d'une application unifiée du statut de la fonction publique territoriale dans l'Isère. Concrètement, le départ d'une collectivité importante (1100 agents) aboutira à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités (avancement et discipline par exemple), et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, nous considérons que le CDG est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé.

Sur le plan financier, cette désaffiliation induit une perte de recette annuelle de 258 k€, qui est significative.

Dès la préparation du BP pour 2015, nous avons anticipé cette situation mais en tenant compte des difficultés financières que rencontrent les collectivités : nous avons donc décidé de ne pas augmenter le taux de la cotisation obligatoire (1%).

En revanche, inévitablement, cette désaffiliation aura des conséquences sur la tarification des services proposés aux collectivités, voire sur la mise en place de nouvelles offres à leur profit.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

12. POLICE MUNICIPALE – CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE BIVIERS, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, SAINT-ISMIER ET SAINT-NAZAIRE LES EYMES

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°11/15

Fortes d'une expérience menée avec succès en 2009, sur les communes de Montbonnot Saint-Martin et de Saint-Ismier, les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes, ont décidé de s'engager dans la mise en place d'un dispositif élargi de mutualisation d'actions de police municipale sur leurs territoires.

Les priorités et les besoins constatés étant différents d'un territoire communal à un autre, ce dispositif a été mis en place sur la base d'un cadre conventionnel global devant être décliné trimestriellement, par binômes de communes. Les modalités d'exécution de cette mutualisation sont définies au travers d'annexes à cette convention, par le maire ou son représentant, permettant ainsi au dispositif de s'adapter en fonction des situations et des besoins exprimés.

Convention de mutualisation d'actions des services de police municipale

Entre :

La commune de Biviers, représentée par son maire, René Gautheron, habilité par délibération en date du.....,

La commune de Montbonnot-Saint-Martin, représentée par son maire, Pierre Beguery, habilité par délibération en date du.....,

La commune de Saint-Ismier, représentée par son maire, Henri Baile, habilité par délibération en date du.....,

La commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes représentée par son maire, Michèle Flamand, habilitée par délibération en date du.....

Préambule

Fortes d'une expérience menée avec succès en 2009, sur les communes de Montbonnot Saint-Martin et de Saint-Ismier, les communes sus-désignées, ont décidé de s'engager dans la mise en place d'un dispositif élargi de mutualisation d'actions de police municipale sur leurs territoires.

Les priorités constatées étant différentes d'un territoire communal à un autre, ce dispositif a été mis en place sur la base d'un cadre conventionnel global devant être décliné par binômes de communes, trimestriellement au moyen de fiches de missions préalablement validées par le Maire ou son représentant et permettant de détailler précisément les actions à exécuter au cours de la période concernée, leurs modalités de mise en œuvre et leur localisation.

Il a par conséquent été convenu ce qui suit

Article 1 : objet

Les communes sus-désignées décident de mettre en commun leurs agents de police municipale et leurs équipements, conformément aux articles L512-1 et R 512-1, du code de la sécurité intérieure ceci afin de renforcer leurs actions de prévention et si nécessaire de répression contre l'insécurité routière, et la petite délinquance.

Cette mise à disposition pourra aussi être réalisée dans le cadre de la surveillance de manifestations et festivités se déroulant sur les communes concernées ou lors d'événements exceptionnels (accident de la route, risque naturel, incendie,...).

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire ou de son représentant.

Chaque agent de police municipale sera de plein droit mis à disposition de la commune sur le territoire de laquelle sera organisée l'action de police mutualisée, dans les conditions prévues par la présente convention et la fiche de mission (annexe).

Article 2 : organisation

Article 2-1 : Les communes sus-désignées mettent à disposition chacune un(e) agent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2-2 : les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition seront déterminées selon les règlements de chacune de leur collectivité respective, et ces conditions devront avoir reçu l'avis de leur comité technique.

Article 2-3 : le temps de mise à disposition des agents sera annuellement égal pour chacune des collectivités, par binômes de communes sans toutefois pouvoir dépasser le nombre fixé dans l'arrêté de mise à disposition.

Article 2-4 : les agents mis à disposition seront susceptible de réaliser sur le territoire des communes sus-désignées :

1. Des actions de police de la route en particulier des actions de prévention et de répression, par la mise en place de contrôle de vitesse et/ou de présence visible autour de sites sensibles (écoles, etc.),
2. Des patrouilles de surveillance générale diurnes et nocturnes (jusqu'à 23h), afin de prévenir la petite délinquance,
3. Des actions de surveillance des biens et habitations en périodes de vacances et en l'absence des propriétaires et/ou habitants,
4. La surveillance de manifestations, festivités et toute intervention lors d'événements exceptionnels.

Article 5

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la commission administrative paritaire. Une copie de cette convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition.

La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention.

Article 6

La présente convention est transmise :

A Monsieur le Préfet de l'Isère,

Au comptable de la collectivité,

A Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Annexe à la convention de mutualisation d'actions des services de police municipale fixant les modalités d'exécution des missions de police sur le territoire des communes de Biviers, Montbonnot Saint-Martin, Saint Ismier et Saint Nazaire- les-Eymes

Entre

La commune de, représentée par son maire,

et

La commune de, représentée par son maire,

Préambule

En application de la convention cadre de mutualisation d'actions des services de police municipale signée le..... et objet des délibérations :

Du 2015 pour Biviers,

Du 30 juin 2015 pour Montbonnot Saint-Martin,

Du 2015 pour Saint Ismier,

Du 2015 pour Saint Nazaire-Les-Eymes,

Les communes signataires des présentes, sont convenues des dispositions suivantes

1*) Période d'exécution : du 1er septembre au 31 décembre 2015 inclus.

2*) Types de mission à mettre en œuvre :

- Actions de prévention sur insécurité routière,
- Contrôle de vitesse.

3*) Quantification :

Les communes signataires décident de la mise en place, sur la période prévue au 1°, de quatre heures d'interventions à réaliser sur le territoire des deux communes, soit :

Une action de 2 heures de prévention sur insécurité routière et de contrôle de vitesse, à réaliser sur le territoire de

Une action de 2 heures de prévention sur insécurité routière et de contrôle de vitesse, à réaliser sur le territoire de

Selon un calendrier détaillé précisant les lieux d'intervention conformément au modèle ci-annexé, proposé par les agents de police municipale concernés et validé par les DGS et les élus en charge de la sécurité.

3*) Moyens utilisés :

→ Moyens humains :

Un agent de police municipale par commune signataire autorisé en cela par un arrêté de mise à disposition établi à cet effet.

→ Moyens matériels

Véhicule de service du territoire de la commune sur lequel se déroule l'action,

Autres moyens : jumelles de contrôle de vitesse propriété de la commune de Montbonnot et mis à disposition conformément au règlement ci-annexé

4*) Etablissement d'un rapport de mission :

L'agent de police du territoire sur lequel l'action a été réalisée sera en charge de la production d'un rapport de mission détaillé diffusé aux maires des deux communes signataires.

Fait à, le

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire,

Le Maire,

.....

.....

1

2

Ces actions de mutualisation des agents de police municipale feront l'objet de comptes-rendus détaillés et transmis au maire de la commune ou son représentant. Le maire dressera un bilan des actions menées dans le cadre du dispositif et rendra compte au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal que les communes de Biviers, de Montbonnot Saint-Martin, de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Saint-Ismier mettent en commun leurs agents de police municipale et leurs équipements, conformément aux articles L512-1 et R 512-1, du code de la sécurité intérieure ceci afin de renforcer leurs actions de prévention et si nécessaire de répression contre l'insécurité routière, et la petite délinquance.

Monsieur le Maire précise que la commune de Biviers n'a pas de gros besoins, les actions porteront essentiellement sur la prévention et le contrôle routier.

Deux élus attirent l'attention sur la nécessité de réaliser des contrôles en bas du chemin des Evéquaux et chemin du Bœuf.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus présentée,
- autorise Monsieur le Maire à définir dans le cadre de la convention les besoins trimestriels et à signer pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que Monsieur le Maire dressera un bilan des actions menées dans le cadre du dispositif et rendra compte au Conseil municipal.

La convention prévoit les modalités de mise à disposition de l'équipement, ainsi que ses usages, le prix et la durée de la convention.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU TERRAIN DE SPORTS DE BIVIERS**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du GRESIVAUDAN (SIZOV), dont le siège est situé 960 chemin de la Croix Verte à MONTEBONNOT SAINT MARTIN (38 334), représenté par son Président en exercice domicilié et qualifié au dit siège et habilité au fin des présentes par délibération du visée par la Préfecture de l'ISERE le

D'une part,

Et :

La Commune de BIVIERS (38 330), représentée par son Maire en exercice faisant élection de domicile en Maire de BIVIERS, 369, chemin de l'Eglise à BIVIERS (38330) et habilité aux fins des présentes par délibération du visée par la Préfecture de l'ISERE le

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE :

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV) a été institué par arrêté préfectoral du 10 février 1973, arrêté notamment modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2005-03373 du 3 octobre 2005 et du 15 mars 2012 n° 2013-077-0029.

La compétence "Soutien et développement d'activités sportives ou culturelles" et notamment le soutien au rugby club du Grésivaudan (RCC) a fait l'objet d'un transfert des communes membres au SIZOV.

La Commune de BIVIERS et le SIZOV se sont accordés aux fins de définir, les conditions de mise à disposition du terrain de sports situé à BIVIERS, chemin de la Molette.

Et être, la mise à disposition du terrain de sports est nécessaire à l'activité du rugby club du Grésivaudan dont le siège social est à Biviers.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, la commune de Biviers met à disposition du SIZOV un terrain de sports et ses abords, situé chemin de la Molette, 38330 BIVIERS, dont la commune est propriétaire, aux conditions générales et particulières qui sont précisées ci-après :

Article 1 : Description de l'équipement

Le terrain de sports mis à disposition est situé chemin de la Molette, 38330 BIVIERS et comprend :

- le terrain de sports éclairé et équipé d'un système d'arrosage,
- les espaces en herbe attenants au terrain de sports.

Cf plan ci-joint (annexe 1).

Convention de mise à disposition du terrain de sports de Biviers

1/3

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée fixe de quinze années consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} septembre 2015 pour se terminer le 30 août 2030.

En cas de dissolution du SIZOV, la collectivité ou les collectivités qui reprendraient la compétence "Soutien et développement d'activités sportives ou culturelles" et notamment le soutien au rugby club du Grésivaudan (RCC) reprendraient les droits et obligations liés à cette convention.

Article 3 : Destination du terrain

Le SIZOV utilise le terrain pour permettre les activités relatives principalement à la pratique du rugby et accessoirement aux autres pratiques sportives de compétence SIZOV. Le SIZOV devra respecter la destination des lieux.

Il ne peut, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée sur ce terrain et ses abords sans l'accord exprès et écrit de la commune de Biviers.

Article 4 : Entretien - Réparations - Travaux

Le SIZOV prend le terrain dans un état net. Il est tenu de toutes les réparations de quelque nature que ce soit et de l'entretien de l'équipement et des accessoires nécessaires à ses activités (éclairage, arrosage, mobilier urbain...) mis à disposition. Il sera tenu d'effectuer l'entretien et les réparations au fur et à mesure qu'ils seront rendus nécessaires.

Les travaux, aménagements ou modifications qui pourraient être prescrits par les autorités administratives ou rendus nécessaires en raison de l'activité exercée par le SIZOV seront à la charge de celui-ci, quelle que soit leur nature, ces travaux étant réalisés dans ce cas dans les conditions prescrites au paragraphe qui précède.

Pendant toute la durée de la convention, le SIZOV devra maintenir les lieux en parfait état.

Article 5 : Planning d'utilisation - Règlement - Responsabilités

Il est précisé que la commune de Biviers conserve la maîtrise du terrain et des équipements pour les périodes excédant le temps d'utilisation concédé au SIZOV.

5.1 - L'usage du terrain de sports est défini comme suit :

- A titre prioritaire :
 - o un usage à destination des associations, et principalement du rugby club du Grésivaudan, accessoirement des clubs sportifs du SIZOV ;
 - o un usage à destination des établissements scolaires.
- En dehors des horaires définis à l'un ou l'autre des usages précédemment définis, l'usage du terrain est ouvert au public.

Le planning d'occupation du terrain sera établi au 1^{er} septembre de chaque année, au vu des demandes formulées.

5.2 - La réglementation de l'utilisation générale qui sera faite dudit équipement fera l'objet, en tant que de besoin, d'un règlement d'utilisation dûment adopté par le SIZOV et la commune de Biviers et affiché à l'entrée du terrain.

Convention de mise à disposition du terrain de sports de Biviers

2/3

5.3 - Le SIZOV est responsable de l'équipement délimité par la présente convention.

Article 6 : Redevance - Charges

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance trimestrielle de 7 300 € pendant quinze ans, à partir de la date de mise à disposition effective. Le SIZOV s'oblige à acquitter cette redevance d'avance à la commune de Biviers. Le premier trimestre est fixé à la date de mise à disposition de l'équipement qui sera marqué par un procès-verbal daté.

Les frais de fonctionnement des installations mises à la disposition (électricité, eau, entretien du terrain) sont à la charge du SIZOV pendant toute la durée de la convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention,**

- approuve la convention de mise à disposition du terrain de sports au SIZOV ci-joint,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

**15. PATRIMOINE – LANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'AGENDA
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Rapporteur Lucien Vullierme, adjoint aux travaux

DELIBERATION N°13/15

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Biviers s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux, mais cette opération importante nécessite un délai. L'Ad'Ap permettra d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

La commune a missionné un bureau d'études afin de réaliser l'agenda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de lancer l'élaboration d'Ad'Ap pour finir de mettre en conformité les bâtiments communaux,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. URBANISME - CARTE D'ALEAS NATURELS – PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°14/15

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'élaborer une carte d'aléas naturels.

En effet, la commune de Biviers dispose d'un Plan d'Exposition aux Risques approuvé en 1989, révisé partiellement en 1993, et valant aujourd'hui Plan de Prévention des Risques Naturels. La cartographie des aléas réalisée à l'époque est obsolète, tout comme certains aspects du règlement qui ne respectent pas la doctrine départementale actuelle.

L'Etat subventionne ce type d'initiative au titre des versements complémentaires attribués pour la réalisation d'études spécifiques dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Plan de financement de l'opération :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 2 295,00 € | Etat | 3 543,50 € |
| Etudes | 4 792,00 € | Autofinancement | 3 543,50 € |
| TOTAL | 7 087,00 € | TOTAL | 7 087,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

17. VOIRIE RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES TIERES ROUTE DE MEYLAN CHEMIN DE LA GRIVELIERE – PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°15/15

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs chemin des Tières, route de Meylan et chemin de la Grivelière, les poteaux ERDF sur lesquels, l'éclairage public est positionné, vont disparaître, il y a donc lieu de prévoir l'implantation de mats d'éclairage public.

Le nouveau matériel sera plus performant en terme d'éclairage et d'économie d'énergie.

Le SEDI subventionne ce type de travaux.

Plan de financement de l'opération :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| Travaux et fournitures des mats et des luminaires | 14 500,00 € | SEDI | 3 625,00 € |
| | | Autofinancement | 10 875,00 € |
| TOTAL | 14 500,00 € | TOTAL | 14 500,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du SEDI,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

18. QUESTIONS DIVERSES

Questions orales

Le groupe « Agir pour Biviers » a déposé des questions orales. Monsieur le Maire explique qu'il ne répondra pas aujourd'hui aux questions 1 et 2 n'ayant pu obtenir les renseignements nécessaires.

Pour les questions 3 et 4, même si les questions posées ne sont une nouvelle fois pas forcément d'intérêt général, il répond.

- **Question n°3:**

Lors du CM du 10 mars, à l'occasion du vote sur la protection fonctionnelle en faveur de Madame Mousin, vous avez affirmé pour justifier le vote favorable, qu'à titre de comparaison l'ex-Présidente du SIED, Madame Ferradou, avait déjà bénéficié de l'octroi de la protection fonctionnelle. Or ce n'est qu'après avoir reçu le 29 mai 2015, la demande de protection fonctionnelle émanant de Madame Ferradou, que le SIED s'est prononcé le 10 juin pour l'octroi, après une séance à huis clos.

Pouvez-vous expliquer de telles incohérences ainsi que le choix du processus décisionnel du SIED dont la commune de Biviers est membre ? Enfin, merci de nous préciser, quels sont les impacts possibles d'une telle décision sur les finances de la commune ou sur le prix de l'eau ?

Monsieur le Maire précise que la séance ne s'est pas tenue à huis clos, le Président a demandé une suspension de séance.

Concernant les incohérences, Monsieur le Maire rappelle que lorsque la question d'attribuer la protection fonctionnelle à Madame Jannick Mousin a été évoquée, il avait expliqué que Lucile Ferradou avait elle aussi bénéficié de la protection fonctionnelle du SIED.

L'attribution de la protection fonctionnelle étant obligatoire, le SIED ne savait pas qu'il était tenu de délibérer pour accorder la protection fonctionnelle au Président.

Lorsque Fabrice Rousset a demandé copie de la délibération, le Président a immédiatement mis ce point à l'ordre du jour.

Concernant l'impact financier, le SIED a pris en charge les honoraires de l'avocat de Lucile Ferradou pour un montant qui pourrait être de l'ordre de 4 000 €.

Compte tenu du budget du SIED, les sommes engagées pour la défense de Lucile Ferradou n'ont pas d'incidence sur le prix de l'eau.

- **Question n°4:**

Lors du CM du 28 mai, pour répondre à la question posée à propos de la commission sur les associations, vous vous êtes d'abord limité à dire que votre utilisation par 2 fois du mot commission «était un lapsus», ensuite qu'il ne s'agissait pas d'une commission mais d'un groupe de travail. Pouvez-vous cette fois-ci répondre complètement à la question ? A savoir : quelle est la fréquence des réunions de la commission ou du groupe de travail sur les associations ? Quand démarre-t-il ou elle son travail chaque année ? Quel(le) est sa composition ?

Monsieur le Maire explique que Evelyne Parrens, adjointe aux associations et Thierry Ferotin, conseiller municipal délégué aux sports analysent les dossiers de demande de subvention déposés par les associations.

Une réunion de travail est ensuite organisée avec Oliver Bussier, adjoint aux finances et le Maire afin de finaliser les choix.

S'il manque des éléments, une réunion supplémentaire peut être organisée après prise de renseignements auprès des associations concernées.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 2 juillet 2015

Fin de séance : 22 heures 10

| | |
|-------|--|
| 01/15 | Finances – Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) |
| 02/15 | Patrimoine – Restauration des tableaux « Bienheureux François de Sales » et « Saint Norbert » - Présentation du projet, plan de financement et demande de subvention |
| 03/15 | Culture – Journées du patrimoine – Présentation de la manifestation, plan de financement et demande de subvention |
| 04/15 | Urbanisme – Commission extramunicipale – Désignation des suppléants des représentants des associations |
| 05/15 | Patrimoine – Rénovation de la Mairie (Tranche 1) – Présentation du projet, approbation du plan de financement et demande de subventions |
| 06/15 | Patrimoine – Rénovation de la Mairie (Tranche 2) – Présentation du projet, approbation du plan de financement et demande de subventions |
| 07/15 | Ressources humaines – Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet |
| 08/15 | Ressources humaines – Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet |
| 09/15 | Ressources humaines – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet |
| 10/15 | Ressources humaines – Centre de gestion de l'Isère – Demande de désaffiliation de la Metro |
| 11/15 | Police municipale – Convention cadre de mutualisation des polices municipale de Biviers Montbonnot Saint Nazaire, Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes |
| 12/15 | Patrimoine - SIZOV – Terrain de sports - Convention de mise à disposition |
| 13/15 | Patrimoine – Lancement de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) |
| 14/15 | Urbanisme - Carte d'aléas naturels – Présentation du plan de financement et demande de subvention |
| 15/15 | Voirie réseaux - Eclairage public chemin des Tières route de Meylan chemin de la Grivelière – Présentation du plan de financement et demande de subvention |

Fait et délibéré le 2 juillet 2015 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

| | |
|----------------------|-------------------------------------|
| René GAUTHERON | |
| Evelyne PARRENS | |
| Pierre MATTERS DORF | |
| Olivier BUSSIER | |
| Laurence DRUON | |
| Lucien VULLIERME | |
| Bernard BEAUME | |
| Anny BOUVIER | |
| Thierry FEROTIN | |
| Sylvie ALLEGRE | |
| Olivier MARTIN | <i>Pouvoir à Pierre Mattersdorf</i> |
| Franck MILLEVILLE | |
| Sandrine DORE | <i>Pouvoir à Aude De Vignemont</i> |
| Carine MIRALLIE | |
| Aude DE VIGNEMONT | |
| Bernard FORAY | |
| Fabrice ROUSSET | |
| Nathalie DE CARVALHO | |
| Claude REBOTIER | <i>Pouvoir à Lucien Vullierme</i> |